

FCP BNA CEA

SITUATION ANNUELLE ARRETEE AU 31 DECEMBRE 2025

RAPPORT GÉNÉRAL DU COMMISSAIRE AUX COMPTES SUR LES ÉTATS FINANCIERS ANNUELS DE L'EXERCICE CLOS LE 31 DÉCEMBRE 2025

1. Opinion

En exécution de la mission de commissariat aux comptes qui nous a été confiée par votre Conseil d'Administration du 06 novembre 2024 et en application des dispositions de l'article 20 du code des organismes de placement collectif promulgué par la loi n°2001-83 du 24 juillet 2001, nous avons effectué l'audit des états financiers du fonds commun de placement « FCP BNA CEA », qui comprennent le bilan au 31 décembre 2025, l'état de résultat et l'état de variation de l'actif net pour la période close à cette date, ainsi que des notes contenant un résumé des principales méthodes comptables et d'autres informations explicatives, telles qu'annexées au présent rapport et faisant apparaître un total bilan de 3.821.091 dinars, un actif net de 3.802.436 dinars et une valeur liquidative égale à 110,552 dinars par part.

À notre avis, les états financiers ci-joints présentent sincèrement, dans tous leurs aspects significatifs, la situation financière du « FCP BNA CEA » au 31 décembre 2025, ainsi que de sa performance financière et des variations de son actif net pour l'exercice clos à cette date, conformément au système comptable des entreprises.

2. Fondement de l'opinion

Nous avons effectué notre audit selon les normes internationales d'audit applicables en Tunisie.

Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont plus amplement décrites dans la section « Responsabilité de l'auditeur pour l'audit des états financiers » du présent rapport. Nous sommes indépendants du « FCP BNA CEA » conformément aux règles de déontologie qui s'appliquent à l'audit des états financiers en Tunisie et nous nous sommes acquittés des autres responsabilités déontologiques qui nous incombent selon ces règles.

Nous estimons que les éléments probants que nous avons obtenus sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion d'audit.

3. Rapport de gestion

La responsabilité du rapport de gestion incombe au gestionnaire du « FCP BNA CEA ». Notre opinion sur les états financiers ne s'étend pas au rapport de gestion et nous n'exprimons aucune forme d'assurance que ce soit sur ce rapport.

En application des dispositions de l'article 20 du code des organismes de placement collectif, notre responsabilité consiste à vérifier l'exactitude des informations données sur les comptes du « FCP BNA CEA » dans le rapport de gestion par référence aux données figurant dans les états financiers.

Nos travaux consistent à lire le rapport de gestion et, ce faisant, à apprécier s'il existe une incohérence significative entre celui-ci et les états financiers ou la connaissance que nous avons acquise au cours de l'audit, ou encore si le rapport de gestion semble autrement comporter une anomalie significative. Si, à la lumière des travaux que nous avons effectués, nous concluons à la présence d'une anomalie significative dans le rapport de gestion, nous sommes tenus de signaler ce fait.

Nous n'avons rien à signaler à cet égard.

4. Responsabilité du Gestionnaire et des responsables de la gouvernance à l'égard des états financiers

Le Gestionnaire est responsable de la préparation et de la présentation fidèle des états financiers conformément au système comptable des entreprises, ainsi que du contrôle interne qu'il considère comme nécessaire pour permettre la préparation d'états financiers exempts d'anomalies significatives, que celles-ci résultant de fraudes ou d'erreurs.

Lors de la préparation des états financiers, c'est aux responsables de la gouvernance qu'il incombe d'évaluer la capacité du « FCP BNA CEA » à poursuivre son exploitation, de communiquer, le cas échéant, les questions relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer le principe comptable de continuité de l'exploitation, sauf si les responsables de la gouvernance ont l'intention de liquider « FCP BNA CEA » ou de cesser son activité ou si aucune autre solution réaliste ne s'offre à eux.

Il incombe au Gestionnaire de surveiller le processus d'information financière du « FCP BNA CEA ».

5. Responsabilité de l'auditeur pour l'audit des états financiers

Nos objectifs sont d'obtenir l'assurance raisonnable que les états financiers pris dans leur ensemble sont exempts d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs, et de délivrer un rapport de l'auditeur contenant notre opinion. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, qui ne garantit toutefois pas qu'un audit réalisé conformément aux normes internationales d'audit applicables en Tunisie, permettra toujours de détecter toute anomalie significative qui pourrait exister.

Les anomalies peuvent résulter de fraudes ou d'erreurs et elles sont considérées comme significatives lorsqu'il est raisonnable de s'attendre à ce que, individuellement ou collectivement, elles puissent influencer sur les décisions économiques que les utilisateurs des états financiers prennent en se fondant sur ceux-ci.

Une description plus détaillée des responsabilités de l'auditeur pour l'audit des états financiers se trouve sur le site Web de l'Ordre des Experts Comptables de Tunisie, à www.oect.org.tn. Cette description fait partie du présent rapport de l'auditeur.

Rapport relatif aux obligations légales et réglementaires

Dans le cadre de notre mission de commissariat aux comptes, nous avons également procédé aux vérifications spécifiques prévues par les normes publiées par l'Ordre des Experts Comptables de Tunisie et par les textes réglementaires en vigueur en la matière.

1. Efficacité du système de contrôle interne

En application des dispositions de l'article 3 de la loi n° 94-117 du 14 novembre 1994, portant réorganisation du marché financier, nous avons procédé à une évaluation générale portant sur l'efficacité du système de contrôle interne du « FCP BNA CEA ». À ce sujet, nous rappelons que la responsabilité de la conception et de la mise en place d'un système de contrôle interne ainsi que la surveillance périodique de son efficacité et de son efficience incombe au Gestionnaire.

Sur la base de notre examen, nous n'avons pas identifié de déficiences importantes dans le système de contrôle interne du « FCP BNA CEA ».

2. Autres obligations légales et réglementaires

Nous avons procédé à l'appréciation du respect, par le fonds « FCP BNA CEA », des conditions d'utilisation des sommes et titres déposés dans des Comptes Epargne en Actions prévues par la loi n°99-92 du 17 août 1999 et fixées par le décret n°99-2773 du 13 décembre 1999, tels que modifiés par les textes subséquents ainsi que les règles prudentielle prévues par les articles 29 du Code des Organismes de Placement Collectif promulgué par la loi n°2001-83 du 24 juillet 2001 et du décret n°2001-2278 du 25 septembre 2001, portant application des dispositions des articles 15, 29, 35, 36 et 37 dudit Code.

Sans remettre en cause notre avis ci-dessus exprimé, nous attirons l'attention que les disponibilités non utilisées s'établissent à 24,89% de l'actif, soit en dépassement de la limite maximale réglementaire fixée à 2% de l'actif du « FCP BNA CEA ».

Par ailleurs, le « FCP BNA CEA » a procédé au cours de l'exercice 2025 à des placements en comptes à terme pour une valeur de 3 547 000 dinars ainsi que dans des certificats de dépôts pour un montant de 3 992 250 dinars qui se sont dénoués au cours du même exercice.

Ces situations décrites ci-dessus ne sont pas en conformité avec les dispositions de la loi n°99-92 du 17 août 1999 et le décret n°99-2773 du 13 décembre 1999, qui restreignent la composition du portefeuille titres des fonds commun de placement CEA aux seuls titres de capital de sociétés admises à la cote de la Bourse et aux bons du trésor assimilables.

Tunis, le 19 mars 2026

Le commissaire aux comptes :

Samir Labidi

BILAN
AU 31 DECEMBRE 2025
(Montants exprimés en dinars)

	Notes	31 décembre 2025
ACTIF		
Portefeuille-titres	3.1	2 869 936
- Actions, valeurs assimilées et droits rattachés		2 346 569
- Obligations et valeurs assimilées		523 367
Placements monétaires et disponibilités		951 135
-Placements monétaires		-
-Placements à terme		-
-Disponibilités	3.2	951 135
Débiteurs divers		20
 <u>TOTAL ACTIF</u>		 <u>3 821 091</u>
 PASSIF		
Opérateurs créditeurs	3.3	12 366
Autres créditeurs divers	3.4	6 289
<u>TOTAL PASSIF</u>		<u>18 655</u>
 ACTIF NET		
Capital		3 705 607
Capital en nominal	3.5	3 439 500
-Capital début de période		100 000
-Émission en nominal		6 318 900
-Rachat en nominal		(2 979 400)
Sommes non distribuables	3.6	266 107
 Sommes distribuables		 96 829
- Sommes distribuables de l'exercice	3.7	96 829
-Sommes distribuables des exercices antérieurs		-
<u>ACTIF NET</u>		<u>3 802 436</u>
<u>TOTAL PASSIF ET ACTIF NET</u>		<u>3 821 091</u>

ETAT DE RESULTAT
AU 31 DECEMBRE 2025
(Montants exprimés en dinars)

	Notes	Du 17/02/2025 au 31/12/2025
Revenus du portefeuille-titres	4.1	20 463
- Dividendes des actions		12 475
- Revenus des obligations et valeurs assimilées		7 988
Revenus des placements monétaires	4.2	66 355
<u>Total des revenus des placements</u>		<u>86 818</u>
Charges de gestion des placements	4.3	(25 112)
<u>Revenus nets des placements</u>		<u>61 706</u>
Autres charges d'exploitation	4.4	(6 663)
<u>Résultat d'exploitation</u>		<u>55 043</u>
Régularisation du résultat d'exploitation		41 786
<u>Sommes distribuables de la période</u>		<u>96 829</u>
Régularisation du résultat d'exploitation (annulation)		(41 786)
Variation des plus (ou moins) values potentielles sur titres		206 673
Plus (ou moins) values réalisées sur cessions de titres		11 955
Frais de négociation de titres		(9 768)
<u>Résultat non distribuable</u>		<u>208 860</u>
<u>Résultat net de la période</u>		<u>263 903</u>

FCP BNA CEA
ETAT DE VARIATION DE L'ACTIF NET
AU 31 DECEMBRE 2025
(Montants exprimés en dinars)

Du 17/02/2025
au 31/12/2025

Variation de l'actif net résultant des opérations d'exploitation	263 903
Résultat d'exploitation	55 043
Variation des plus (ou moins) values potentielles sur titres	206 673
Plus (ou moins) values réalisées sur cessions de titres	11 955
Frais de négociation de titres	(9 768)
Distribution de dividendes	-
Transactions sur le capital	3 438 533
Souscriptions :	6 557 569
- Capital	6 318 900
- Régularisation des sommes non distribuables	134 994
- Régularisation des sommes distribuables	103 675
Rachats :	(3 119 036)
- Capital	(2 979 400)
- Régularisation des sommes non distribuables	(77 747)
- Régularisation des sommes distribuables	(61 889)
Variation de l'actif net	3 702 436
Actif net	
En début de période	100 000
En fin de période	3 802 436
Nombre d'actions	
En début de période	1 000
En fin de période	34 395
Valeur liquidative	
En début de période	100,000
En fin de période	110,552
Taux de rendement	10,55%

**NOTES AUX ÉTATS FINANCIERS
ARRÊTÉS AU 31 DECEMBRE 2025**

NOTE N°1 : INFORMATIONS GÉNÉRALES

Le Fonds Commun de Placement « FCP BNA CEA » est un fonds commun de placement mixte (actions et obligations), de type capitalisation éligible aux Comptes Épargne en Actions. Il est régi par le Code des Organismes de Placement Collectif promulgué par la loi n°2001-83 du 24 juillet 2001 et a reçu l'agrément du Conseil du Marché Financier n°36-2024 en date du 11 juin 2024. Le fonds a été ouvert au public le 27 mars 2025.

Il a pour objet la constitution et la gestion d'un portefeuille de valeurs mobilières au moyen de l'utilisation de ses fonds.

Les fondateurs de ce FCP sont la Banque Nationale Agricole (BNA) et la BNA CAPITALUX intermédiaire en bourse.

Etant une copropriété de valeurs mobilières dépourvue de la personnalité morale, le fonds se trouve en dehors du champ d'application de l'impôt sur les revenus des personnes physiques et de l'impôt sur les sociétés. En revanche, les revenus encaissés au titre des placements, sont soumis à une retenue à la source libératoire de 20%.

La BNA CAPITALUX assure la fonction de gestionnaire du Fonds. En rémunération de ses services, la BNA CAPITALUX perçoit une rémunération de gestion de 1% HT de l'actif net par an réglée trimestriellement à terme échu. Cette rémunération englobe l'intégralité des dépenses nécessaires pour la promotion et la publicité sous toute forme que ce soit.

La BNA assure la fonction du Dépositaire des actifs du FCP. En contrepartie de ses services, la BNA perçoit une rémunération annuelle de 0,10% HT de l'actif net versée trimestriellement à terme échu.

Les distributeurs sont la Banque Nationale Agricole (BNA) et la BNA CAPITALUX intermédiaire en bourse. Les distributeurs ne reçoivent aucune rémunération en contrepartie de leurs services de distribution.

Le montant initial de FCP BNA CEA est de 100 000 dinars répartis en 1 000 parts de valeur d'origine de 100 dinars chacune comme suit :

Porteur de parts	Nombre de parts	Montant en Dinars
LAIFI AMINE	200	20 000
MAALEJ RIDHA	200	20 000
AMEMI Wafa	100	10 000
MNASSRI ESSAYED	100	10 000
ABDENNEBI JALELEDDINE	100	10 000
MECHTI ABDERRAHMENE	200	20 000
HORCHANI FETHIA	100	10 000
TOTAL	1 000	100 000

NOTE N°2 : RESPECT DES NORMES COMPTABLES TUNISIENNES, BASES DE MESURE ET PRINCIPES COMPTABLES SPÉCIFIQUES

Les états financiers annuels de la FCP BNA CEA, arrêtés au 31 Décembre 2025, sont établis conformément aux dispositions du système comptable des entreprises en Tunisie, promulgué par la loi n°96-112 du 30 décembre 1996, et notamment des normes comptables NC 16, *Présentation des états financiers des OPCVM* et NC 17, *Traitement du portefeuille-titres et des autres opérations effectuées par les OPCVM*.

Les états financiers comportent :

- Le bilan,
- L'état de résultat,
- L'état de variation de l'actif net, et
- Les notes aux états financiers.

L'exercice comptable commence le 1er janvier et se termine le 31 décembre. Toutefois, par exception, le premier exercice comprendra toutes les opérations effectuées depuis la date de la constitution du fonds, le 17 février 2025, jusqu'au 31 décembre de l'année 2025.

Les états financiers sont élaborés sur la base de l'évaluation des éléments du portefeuille-titres à leur valeur de réalisation. Les principes comptables les plus significatifs se résument comme suit :

1. Prise en compte des placements et des revenus y afférents

Les placements en portefeuille-titres et les placements monétaires sont comptabilisés au moment du transfert de propriété pour leur prix d'achat. Les frais encourus à l'occasion de l'achat sont imputés en capital.

Les dividendes relatifs aux actions et valeurs assimilées sont pris en compte en résultat à la date du détachement du coupon.

Les intérêts sur les placements en obligations et valeurs similaires et sur les placements monétaires sont pris en compte en résultat à mesure qu'ils sont courus pour leur montant net de retenues à la source.

2. Évaluation des placements en actions et valeurs assimilées

Les placements en actions et valeurs assimilées sont évalués, à la date d'arrêté, à leur valeur de marché. La valeur de marché applicable pour l'évaluation des titres admis à la cote correspond au cours moyen pondéré du jour de calcul de la valeur liquidative ou à la date antérieure la plus récente.

3. Évaluation des obligations et valeurs assimilées

Les placements en obligations et valeurs assimilées sont évalués à leur prix d'acquisition (capital et intérêts courus).

Postérieurement à leur comptabilisation initiale, ils sont évalués :

- A la valeur de marché lorsqu'ils font l'objet de transactions ou de cotation à une date récente ;
- Au coût amorti lorsqu'ils n'ont pas fait l'objet, depuis leur acquisition, de transactions ou de cotation à un prix différent ;
- A la valeur actuelle lorsqu'il est estimé que ni la valeur de marché ni le coût amorti ne constitue une base raisonnable de la valeur de réalisation du titre et que les conditions de marché indiquent que l'évaluation à la valeur actuelle en application de la méthode actuarielle est appropriée.

Considérant les circonstances et les conditions actuelles du marché obligataire, et l'absence d'une courbe de taux pour les émissions obligataires, ni la valeur de marché ni la valeur actuelle ne constituent, au 31 décembre 2025, une base raisonnable pour l'estimation de la valeur de réalisation du portefeuille des obligations figurant au bilan du fonds arrêté à la même date. En conséquence, les placements en obligations sont évalués, au 31 décembre 2025 au coût amorti compte tenu de l'étalement, à partir de la date d'acquisition, de toute décote et/ou surcote sur la maturité résiduelle des titres.

4. Évaluation des placements monétaires

Les placements monétaires sont évalués, à la date de clôture, à leur valeur nominale déduction faite des intérêts précomptés non courus.

5. Cession des placements

La sortie des placements est constatée au coût moyen pondéré. La différence entre la valeur de sortie et le prix de cession hors frais est portée directement en capitaux propres, en tant que sommes non distribuables et apparaît également comme composante du résultat net de la période.

6. Unité monétaire

Les états financiers de la FCP BNA CEA sont libellés en monnaie locale, en l'occurrence le dinar tunisien.

NOTE N°3 RELATIVE AU BILAN

NOTE N°3.1 : PORTEFEUILLE-TITRES

Le solde de ce poste s'élève au 31/12/2025 à **2 869 936** dinars et se détaille ainsi :

	Code ISIN	Nombr e De titres	Prix D'acqui sition	Valeur au 31/12/2025	% de L'actif net	% de L'actif
Actions cotées :			2 139 942	2 346 569	61,71%	61,41%
AMEN BANK	TN0003400058	2 500	104 250	124 347	3,27%	3,25%
ARTES	TN0007300015	2 000	22 000	23 136	0,61%	0,61%
ATL	TN0004700100	20 000	124 601	122 000	3,21%	3,19%
ATTIJ BANK	TN0001600154	4 000	234 256	267 012	7,02%	6,99%
ATTIJ LEASING	TN0006610018	1 321	35 007	38 639	1,02%	1,01%
BIAT	TN0001800457	2 500	249 524	276 233	7,26%	7,23%
BNA	TN0003100609	15 000	142 908	180 660	4,75%	4,73%
BNA ASSURANCES	TN0007680010	5 000	17 750	15 495	0,41%	0,41%
BT	TN0002200053	16 000	89 242	101 136	2,66%	2,65%
CARTAGECEMENT	TN0007400013	15 000	30 000	28 050	0,74%	0,73%
CIL	TN0004200853	2 500	63 750	70 378	1,85%	1,84%
CITYCARS	TN0007550015	3 500	56 390	68 922	1,81%	1,80%
DELICE HOLDING	TN0007670011	12 500	163 723	160 800	4,23%	4,21%
MAGHREBIA VIE	TNDKJ8O68X14	1 068	6 622	7 022	0,18%	0,18%
POULINA	TN0005700018	3 000	50 250	55 008	1,45%	1,44%
SAH	TN0007610017	10 000	126 900	138 040	3,63%	3,61%
SFBT	TN0001100254	10 000	125 425	125 190	3,29%	3,28%
SOTRAPIL	TN0006660013	2 000	41 680	45 016	1,18%	1,18%
SOTUMAG	TN0006580013	8 700	76 189	78 187	2,06%	2,05%
SOTUVER	TN0006560015	4 000	54 400	55 244	1,45%	1,45%
SPDIT	TN0001400704	6 000	75 000	75 858	1,99%	1,99%
STA	TNNGTFLC2986	2 000	72 499	74 478	1,96%	1,95%
STAR	TN0006060016	1 950	96 330	124 373	3,27%	3,25%
STB	TN0002600955	10 000	40 000	40 620	1,07%	1,06%
TUNISRE	TN0007380017	5 000	41 246	50 725	1,33%	1,33%
Obligations :			520 527	523 367	13,76%	13,70%
Emprunts Etat						
EMP NAT 2021 T3 CAT B TF	TN5QHXZ8T348	51	4 794	4 938	0,13%	0,13%
EMP NAT 2024 T4 CB TF	TN9092FJVKK8	5 000	507 000	509 470	13,40%	13,33%
EMP NAT 2021 T3 CA TF	TNZBXQU5RZ91	1412	6 833	6 921	0,18%	0,18%
EMP NAT 2022 T1 CA TF	TNPSL0PEJVO7	200	1 900	2 038	0,05%	0,05%
Total en Dinars			2 660 469	2 869 936	75,48%	75,11%

Les entrées en portefeuille titres au cours de l'exercice 2025 se détaillent ainsi :

Actions et droits rattachés	2 281 692
Obligations et valeurs assimilées	527 359
Entrée de titres (conversion de droits ...)	297 816
Total en Dinars	3 106 867

Les sorties du portefeuille titres au cours de l'exercice 2025 se détaillent ainsi :

	Coût d'acquisition	Prix de cession	+/-Values réalisées
Actions et droits rattachés	141 750	153 478	11 728
Obligations et valeurs assimilées	6 833	7 060	227
Sortie de titres (détachement de droits ...)	297 816	-	-
Total en Dinars	446 399	160 538	11 955

NOTE N°3.2 : DISPONIBILITÉS

Le solde de ce poste s'élève au 31/12/2025 à **951 135** dinars et se détaille ainsi :

	31 décembre 2025	% de l'actif
Disponibilités non utilisées	951 135	24,89%

NOTE N°3.3 : OPÉRATEURS CRÉDITEURS

Le solde de ce poste s'élève au 31/12/2025 à **12 366** dinars et se détaille ainsi :

	31 décembre 2025
Gestionnaire (BNA Capitaux)	10 083
Dépositaire (BNA)	2 283
Total en Dinars	12 366

NOTE N°3.4 : AUTRES CRÉDITEURS DIVERS

Le solde de ce poste s'élève au 31/12/2025 à **6 289** dinars et se détaille ainsi :

	31 décembre 2025
Commissaire aux comptes	4 713
Conseil du Marché Financier (CMF)	301
Autres	1 275
Total en Dinars	6 289

NOTE N°3.5 : CAPITAL

Les mouvements sur le capital au cours de la période allant du 17-02-2025 au 31-12-2025 :

	31 décembre 2025
Capital début de période :	
- Montant en nominal	100 000
-Nombre de titres	1 000
Souscriptions réalisées :	
-Montant en nominal	6 318 900
-Nombre de titres	63 189
Rachats effectués :	
-Montant en nominal	(2 979 400)
-Nombre de titres	(29 794)
Capital fin de période :	
-Montant en nominal	3 439 500
-Nombre de titres	34 395

NOTE N°3.6 : SOMMES NON DISTRIBUABLES

Le solde de ce poste s'élève au 31/12/2025 à **266 107** dinars et se détaille ainsi :

	31 décembre 2025
Sommes non distribuables de la période	266 107
Résultat non distribuable de la période :	208 860
Variation des plus ou moins-values potentielles sur titres	206 673
Plus ou moins-values réalisées sur cession de titres	11 955
Frais de négociation de titres	(9 768)
Régularisation des sommes non distribuables (Souscription)	134 994
Régularisation des sommes non distribuables (Rachat)	(77 747)
Sommes non distribuables des exercices antérieurs	-
Total en Dinars	266 107

NOTE N°3.7 : SOMMES DISTRIBUABLES DE LA PÉRIODE

Le solde de ce poste s'élève au 31/12/2025 à **96 829** dinars et se détaille ainsi :

	31 décembre 2025
Résultat d'exploitation	55 043
Régularisation lors des souscriptions d'actions	103 675
Régularisation lors des rachats d'actions	(61 889)
Total en Dinars	96 829

NOTE N°4 RELATIVE À L'ETAT DE RÉSULTAT**NOTE N°4.1 : REVENUS DU PORTEFEUILLE-TITRES**

Le solde de ce poste s'élève pour la période du 17-02-2025 au 31-12-2025 à **20 463** DT et se détaille comme suit :

	31 décembre 2025
Revenus des actions et valeurs assimilées	12 475
Revenus des obligations et valeurs assimilées	7 988
Total en Dinars	20 463

NOTE N°4.2 : REVENUS DES PLACEMENTS MONÉTAIRES

Le solde de ce poste s'élève pour la période du 17-02-2025 au 31-12-2025 à **66 355** DT et se détaille comme suit :

	31 décembre 2025
Revenus du compte placement à terme	57 348
Revenus du compte bancaire	1 257
Revenus des certificats de dépôts	7 750
Total en Dinars	66 355

NOTE N°4.3 : CHARGES DE GESTION DES PLACEMENTS

Le solde de ce poste s'élève pour la période du 17-02-2025 au 31-12-2025 à **25 112** DT et se détaille comme suit :

	31 décembre 2025
Rémunération du Gestionnaire	22 829
Rémunération du Dépositaire	2 283
Total en Dinars	25 112

NOTE N°4.4 : AUTRES CHARGES D'EXPLOITATION

Le solde de ce poste s'élève pour la période du 17-02-2025 au 31-12-2025 à **6 663** DT et se détaille comme suit :

	31 décembre 2025
Impôts et taxes	30
Redevance CMF	1 919
Honoraires du commissaire aux comptes	4 713
Total en Dinars	6 663

NOTE N°5 : AUTRES INFORMATIONS

5-1 Données par action :

	31/12/2025
Valeur liquidative d'origine*	100,000
Revenus des placements	2,524
Charges de gestion des placements	(0,730)
Revenu net des placements	1,794
Autres produits	-
Autres charges	(0,194)
Résultat d'exploitation	1,600
Régularisation du résultat d'exploitation	1,215
Sommes distribuables de l'exercice	2,815
Régularisation du résultat d'exploitation (annulation)	(1,215)
Variation des +/- values potentielles sur titres	6,009
Plus ou moins-values réalisées sur cession de titres	0,348
Frais de négociation de titres	(0,284)
+/- value/titre et frais de négociation	6,072
Résultat net de l'exercice	7,673
Résultat non distribuable de l'exercice	6,072
Régularisation du résultat non distribuable	1,664
Sommes non distribuables de l'exercice	7,737
Valeur liquidative	110,552

* Le montant initial de FCP BNA CEA est de 100 000 dinars répartis en 1 000 parts de valeur d'origine de 100 dinars.

5-2 Ratios de gestion des placements :

	31/12/2025
Charges de gestion de placements / actif net moyen	1,001%
Autres charges d'exploitation / actif net moyen	0,266%
Résultat distribuable de l'exercice / actif net moyen	3,860%

5-3 Rémunérations du Gestionnaire et du Dépositaire :

La gestion du FCP BNA CEA est confiée à l'établissement gestionnaire « BNA Capitaux ». Celui-ci est chargé des choix des placements et de la gestion administrative et comptable du fonds.

En contrepartie de ses prestations, le Gestionnaire perçoit une rémunération de 1% HT l'an calculée sur la base de l'actif net quotidien réglée trimestriellement à terme échu.

La rémunération de la « BNA Capitaux » s'élève à 22 829 DT au 31 décembre 2025.

La Banque Nationale Agricole (BNA) assure les fonctions de Dépositaire pour le FCP BNA CEA. Elle est chargée à ce titre de :

- Conserver les actifs du FCP BNA CEA ;
- Contrôler la régularité des décisions du gestionnaire du FCP BNA CEA ;
- Intervenir de façon particulière à certaines étapes de la vie du FCP BNA CEA.

En contrepartie de ses services, la BNA perçoit une rémunération annuelle de 0,10% HT de l'actif net versée trimestriellement à terme échu.

La rémunération de la « BNA » s'élève à 2 283 DT au 31 décembre 2025.